

ADRESSE

Des Membres de l'Administration municipale de la Commune de Lons-le-Saunier,

AU CORPS LÉGISLATIF.

Citoyens,

Des républicains du Jura, réfugiés à Paris, se sont présentés, le 26 Frimaire, à la barre du Conseil des Cinq-cents; ils ont dit:
« Le 18 Fructidor n'a point encore lui dans le Jura, les assassinats
» s'y multiplient; on incendie les propriétés des républicains; les
» émigrés et les prêtres insoumis, bravant la loi du 19 Fructidor,
» parcourent les Campagnes, en provoquant l'insurrection; des rassem-

» blemens s'organisent au nom de Louis XVIII ; des dépôts d'armes
» sont sous la main des brigands ; les effets de campement sont
» prêts. Le pillage des voitures publiques et les dépouilles des
» patriotes alimentent la caisse des insurgés ; en un seul jour,
» trois courriers viennent d'être assassinés ; l'argent et les papiers
» du Gouvernement enlevés ; il n'y a de sureté que pour les
» traîtres ; les veuves et les orphelins de trente républicains
» massacrés pendant la réaction et jusqu'à la veille même
» du 18 Fructidor, poussent en vain des cris plaintifs ; quatre-
» vingt pères de famille, trois cents familles errantes et fugitives
» réclament en vain la protection des lois ».

Les pétitionnaires ont terminé le tableau de tant de désordres, en demandant que le Chef-lieu du Département, établi à Lons-le-Saunier, fût transféré à Poligny, Commune plus centrale et plus dévouée au Gouvernement.

A en croire de si tristes récits, le Jura a perdu tout son zèle pour la liberté ; la formation de ses nombreux bataillons ne compose plus sa gloire ; la haine de la féodalité n'y laisse plus de souvenirs ; ses habitans empressés de reprendre leurs fers ne sont plus que des esclaves plus dévoués à leurs anciens tyrans qu'aux institutions généreuses qui les ont affranchis.

C'est ainsi qu'aux yeux de quelques esprits inquiets ou livrés aux ressentimens d'une ambition trompée, on devient tout-à-coup des ennemis publics. C'est ainsi encore que, sous prétexte d'éclairer le Gouvernement, on cherche à profiter des erreurs qu'on lui inspire.

Les Conseils seront satisfaits de connaître la vérité ; puisque le Jura jouit de la paix, et que l'exécution des lois n'y rencontre aucun obstacle.

Il sera agréable au Directoire que les déclamations les plus audacieuses n'aient pu altérer sa modération ; et que ses Ministres

qui donnent des éloges au Jura, soient en opposition avec les intriguans qui le calomnient (1).

Quant à nous qui, si les pétitionnaires méritent quelque confiance, n'aurions voulu la République qu'au moment de ses dangers et qui l'abandonnerions au milieu de ses triomphes, il nous sera précieux d'offrir à ses premiers Magistrats de nouveaux témoignages sur notre attachement à la révolution. Il est doux pour la commune de Lons-le-Saunier, qu'en rendant compte de sa situation politique, elle ait presque reçu le devoir d'honorer et de publier le civisme des autres Communes qui composent le Département dont elle est le Chef-lieu.

La pétition qui a été présentée au Conseil des Cinq-cents offre deux parties; dans l'une, on a retracé les crimes qui changent le Jura en une contrée de deuil et d'allarmes; dans l'autre, on a fait valoir les motifs qui doivent nécessiter la translation du Chef-lieu dans la commune de Poligny.

Les crimes reprochés sont des attentats particuliers contre les républicains, et des dispositions hostiles contre le Gouvernement.

Les assassinats se multiplient dans le Jura, ont dit les pétitionnaires. Ce langage indique que les derniers outrages à la sureté particulière sont récens; il indique que cette réaction sanglante, que ces égorgemens arbitraires, horriblement organisés par l'étranger

---

(1) Le Ministre des finances écrivait le 27 Frimaire, c'est-à-dire, le lendemain de l'apparution des pétitionnaires à la barre du Conseil, la lettre suivante à l'Administration centrale du Jura.

» Je me suis empressé, citoyens, de mettre sous les yeux du Directoire exécutif l'état par » exercices de la situation du recouvrement de toutes les contributions antérieures à l'an 5. » Le Directoire a vu avec le plus vif intérêt que tous ces exercices étaient entièrement soldés, » et qu'il n'existait plus d'arriérés dans votre département; il m'a chargé de vous transmettre » les témoignages de sa satisfaction : vous voudrez bien aussi en faire part à votre Receveur. » C'est sur-tout par la prompte rentrée des contributions que des Administrateurs prouvent » d'une manière efficace leur civisme et leur attachement à la République.

P. S. Ecrit de la main du Ministre.

» Le département du Jura vient de répondre parfaitement aux exemples donnés par ceux du » Finistère et des Vosges : *il est le troisième.* »

Signé, RAMEL.

pour dépeupler la France, se sont ranimés. Grand Dieu ! quelle serait l'excuse de ces nouveaux forfaits ? qui pourrait les pardonner? qui craindrait de les punir ? qui oserait les défendre ? Quoi ! les habitudes de l'assassinat deviendraient familières dans des contrées où les hommes sont unis, où les orages de la révolution n'ont jamais offert la lutte des partis acharnés à se détruire ; où le climat ne pourrait pas même servir d'excuse à ces excès dépopulateurs.

Hommes qui offensez la vérité ; vils ambitieux qui ne pouvez qu'agiter la Patrie, souvenez-vous que vous avez parlé *du temps présent ;* vous êtes sommés de nommer les victimes : quel est le républicain que l'an 4.e ait vu périr ? Quel est celui qui a été frappé en l'an 5.e A la place de vos déclamations importunes, au lieu de ces impostures scandaleuses, qui outragent la dignité du Corps législatif, vous auriez dû joindre à vos Adresses fallacieuses, la liste de ces martyrs nombreux, dont vous déplorez les malheurs mensongers.

Peut-on user du droit d'accuser sans se soumettre à l'obligation d'apporter des preuves ; et suffira-t-il de n'avoir aucune honte, pour être affranchi de toutes les règles de la justice ; en serions-nous à ces temps de calamités et de proscriptions, où les dénonciations acquièrent une plus grande confiance, par la seule raison, qu'elles sont plus dangereuses ou plus hardies ?

Apporteriez-vous en témoignage ces époques trop connues, ces momens d'un égarement universel, où la France irritée par ses malheurs, jura presque la perte de tous ceux qui l'avaient innondée de sang et couverte d'échafauds. Qui fut sage alors ! qui put arrêter ce torrent grossi de vengeance, qui entraînait le Gouvernement lui-même !

N'abusez pas de ces évènemens funestes qui ont été pour nous une grande leçon sociale, et qui ne deviennent dans vos mains qu'un moyen perfide de fatiguer le Gouvernement et de tromper

son zèle. Oui, en l'an 3.e, quatre citoyens ont péri dans nos prisons sous des coups assassins ; le Directoire le sait ; nous-mêmes l'en avons instruits, et voici notre réponse à l'astucieuse pitié que ce délit paraît vous inspirer.

1.° Vous avez grossi le nombre des victimes ; et celui qui commet un faux pour rendre son pays plus coupable, n'est pas même digne de l'accuser (2).

2.° Vous avez fait une horrible peinture de la mort du nommé *Lami* ; vous avez mêlé aux circonstances fatales qui accompagnèrent son malheur, des crimes d'une noirceur profonde qui n'ont pas existés ; et celui qui est plus cruel dans ses récits, que les évènemens mêmes qu'il retrace, ne présente que le tableau de ses passions.

3.° Vous avez omis de rappeler que plus de trente Citoyens détenus dûrent leur salut au zèle des Autorités constituées ; et cette omission est la suite réfléchie de votre plan de calomnie (3).

4.° Vous avez attribué aux habitans du Jura, à la population de Lons-le-Saunier l'assassinat des prisons ; et il est notoire que les habitans du Jura en sont innocens, que le peuple de notre Commune n'y a point participé ; que c'est du sein d'une Commune trop connue par ses malheurs et par ses torts politiques, qu'étaient vomis dans notre Département ces égorgeurs salariés, dont les mains ensanglantées glaçaient d'effroi et leurs victimes et les témoins de leurs fureurs (4).

---

(2) Les citoyens *Thabey*, *Lemann et Frilet* furent frappés dans les prisons ; le nommé *Lami* fut assailli dans les rues : il est mort à l'hôpital après 42 jours de maladie : *Boisson* maltraité à côté de *Lami*, vit encore. Pour accroître le nombre des assassinés, les pétitionnaires reprochent au Jura le meurtre de sept à huit citoyens qui ont péri dans le département de l'Ain, à une lieue de Bourg et à onze lieues de Lons-le-Saunier. Cette bonne foi n'est pas digne d'éloge ; il n'y a point de raison, que le Jura ne doive à ce compte répondre aussi des assassinats du midi.

(3) Voyez la Proclamation du 8 Prairial an 3, *Numéro* 1.

(4) Voyez dans les pièces justificatives les interrogatoires de *Lami* et de *Boisson*, qui ont déclaré qu'ils avaient été frappés par des étrangers.

5.° Vous avez confondu les époques, tronqué les évènemens, dépravé les causes, menti sur les hommes. Toute la France sait qu'en l'an 3 l'opinion publique était universellement corrompue, que le Gouvernement était sans force, que la Constitution n'existait pas, que les journaux propageaient l'esprit de vengeance, que les souvenirs n'étaient point encore adoucis par le temps, que l'argent de l'étranger avait détruit toute garantie sociale, que l'exemple du mal est actif et rapide comme la foudre, et que, si l'assassinat est rare et odieux quand le Gouvernement protège, il est presque toujours le funeste supplément de la puissance publique, quand elle est affaiblie par les divisions politiques ou qu'elle garde le silence.

6.° Vous n'avez pas dit enfin que c'est dans le Jura qu'a vécu, que c'est de Lons-le-Saunier qu'est parti malheureusement cet homme épouvantable, ce *Dumas*, le bourreau de la France et l'effroi de son pays. Ah! si la mémoire de ses crimes a produit quelques excès dans cette Commune qu'il avait dévouée à ses fureurs; si ses protégés, qui lui préparaient l'holocauste *de quinze cents têtes*, ont éprouvé l'indignation publique (5), c'était sans doute le dernier mouvement auquel il fallait obéir; mais c'était aussi celui dont il était le plus difficile de se défendre.

Législateurs, voilà notre réponse. Les dénonciateurs de l'an 2, qui sont encore les pétitionnaires, conduisirent sur les échafauds qu'alimentait le tribunal révolutionnaire quinze de nos concitoyens: sous le ressentiment de ce malheur, l'an 3 a vu périr illégalement quatre détenus; pourquoi l'intrigue est-elle assez puissante pour que l'oubli de toutes les erreurs et le pardon de tous les torts ne soient pas devenus les premiers garants de la réconciliation commune!

---

(5) « Chaque jour leur fureur s'accroît : bientôt ils vendront à l'enchère la vie des citoyens. » L'infâme *Vaucher* demandait huit cents têtes... Trois jours après, il en porte le nombre jusqu'à » quinze cents. *Extrait d'un discours imprimé du citoyen* Genisset, *l'un des pétitionnaires.*

Tout ce qu'ont dit les pétitionnaires, sur *l'incendie des propriétés des républicains*, appartient aux plus dégoûtantes impostures ; à quel titre obtiendraient-ils quelque croyance, sur un crime aussi nuisible pour ceux qui le commettraient, que pour ceux contre lesquels il serait entrepris.

La mutilation des quatre-vingt pères de famille, le vagabondage des trois cents familles errantes nous sont pareillement inconnus : quel est donc ce langage d'exagération et de mensonge, sinistre précurseur d'un régime abhorré ; dignes apôtres d'une tyrannie que vous regrettez, c'était au bruit de ces déclamations homicides qu'on vous vit à d'autres époques remplir nos prisons de victimes, et conduire à l'échafaud nos meilleurs citoyens : devenez vous-mêmes nos propres témoins ; personne ne nous fit plus de mal que vous ; personne ne fut plus habile à semer la terreur ; où étiez-vous avant votre voyage à Paris ; où avez-vous vécu avant comme après le 18 Fructidor ; quel autre motif, que votre ambition a décidé votre départ ; quels dangers avez-vous courus ; serions-nous coupables de ne pouvoir fixer vos inquiétudes, et votre pays vous aura-t-il proscrit, parce que vous avez cru devoir tout tenter pour le perdre (6).

---

(6) Les pétitionnaires paraissent s'être placés parmi ces intéressans fugitifs, puisqu'ils se sont donné le titre de *réfugiés* à Paris. On va juger ce qu'on en doit croire.

Il est de fait que *Genisset*, le premier d'entr'eux, a résidé constamment dans le canton de *Parcey* jusqu'au moment où le Directoire l'a destitué de son emploi de *Commissaire* du Canton : son voyage à Paris n'a d'autres causes connues, que le besoin de troubler.

Le prêtre *Lémare* est encore agent de sa Commune ; il n'est parti qu'après le 18 Fructidor pour en rendre, comme il le disait lui-même, les effets plus utiles aux *patriotes trop oubliés.*

Buchot, intime ami de Dumas et son protégé, qui ne s'est donné que le titre modeste d'ex-Procureur général du département du Jura, tandis qu'il est encore *ex-commissaire des rélations extérieures*, habite Paris depuis sa destitution de ce dernier emploi.

Lauchet, destitué par le Directoire de ses fonctions de Commissaire près du Tribunal de police correctionnelle de Dole, n'a quitté sa Commune que depuis quelques mois, et sans doute pour ses affaires.

Ruty, *tailleur d'habits*, accusé par *Genisset* d'avoir fait *des sermens dignes de la horde de Catilina* et d'avoir volé la République comme Administrateur, s'est véritablement refugié à *Paris*, pour éviter les poursuites des tribunaux sur ses dilapidations.

Les délits politiques ne méritent pas plus de foi que les délits privés : où sont ces dépôts d'armes ; ces effets de campement ; ces préparatifs de guerre civile ? Qui doit composer l'armée des révoltés ; quel est le but ; où sont les moyens ?

Audacieux et méprisables calomniateurs, funestes artisans des troubles publics, le Gouvernement vous demandera compte de tant d'effronterie : il vous sommera, et nous l'en prions spécialement, d'apporter vos preuves ; d'indiquer les arsenaux des insurgés ; de désigner à la police quels sont leurs chefs et les lieux qu'ils habitent ; de prévenir par des avis certains les grands malheurs qui excitent votre sollicitude. Chaque habitant du Jura attend avec impatience cet ordre du Gouvernement et votre réponse.

Jusques-là, nous déplorons que l'intérêt pour le salut public ait pu donner quelque consistance à de si étranges manœuvres. Si nous eussions assisté à ces récits impudens, nous eussions confondu leurs auteurs ; nous eussions dévoilé l'ambition qui les dévore ; l'esprit d'inquiétude qui les agite ; nous nous fussions permis de citer ces paroles de Rousseau : » Gardez-vous sur-tout, d'écouter jamais des » interprétations sinistres et des discours envenimés, dont les motifs » secrets sont souvent plus dangereux que les actions qui en sont » l'objet. »

Législateurs, la Patrie n'est point un vain nom ; ses dangers doivent être sacrés comme sa gloire ; et le mauvais citoyen qui, pour prouver un zèle plus actif, répand de fausses allarmes, fait un grand mal à l'État, puisqu'il donne des espérances aux mécontens ; de vaines terreurs aux amis de la liberté, et qu'il familiarise l'opinion à ne plus s'inquiéter des véritables périls de la République.

Nous nous garderons bien d'insister plus long-temps sur une justification de délits imaginaires : eh ! qui croira que la surveillance du Directoire serait trompée jusqu'à ce point : qui croira que la

révolte soit dans tous les cœurs, et que le Gouvernement partage la plus funeste sécurité. C'est à lui que nous abandonnons le soin de notre défense : s'il nous demande compte de l'exécution des loix sur les *émigrés*, nous lui répondrons avec confiance que nous n'en connaissons aucun sur notre territoire; qu'il n'a pas été délivré un seul certificat de résidence dans la commune de Lons-le-Saunier aux émigrés rentrés.

S'il nous interroge sur les troubles religieux, nous calmerons toutes ses craintes; nous lui dirons, que les prêtres déportés sont poursuivis avec la plus grande activité; que déjà la Commission militaire a prononcé des arrêts de mort.

Si l'arrestation des trois courriers nous était imputée, nous prouverions par les procès-verbaux, que celle des deux derniers est presque étrangère au département du Jura, puisqu'elle a eu lieu sur les confins de celui du *Doubs*, et que la procédure en accuse des *Suisses réfugiés*; nous prouverions que cette arrestation n'a produit qu'un vol de deux cents livres qui n'appartenaient pas à la République.

Serait-ce l'arrestation du premier qui devrait faire notre tort, elle a été commise à un quart de lieue de *Poligny*, et à cinq lieues de Lons-le-Saunier.

Pendant qu'on nous persécute par des discours pervers, tandis que d'oisifs et hypocrites délateurs ravissent à la Patrie le temps précieux de ses Législateurs, voici ce que fait le Jura : il acquitte ses impôts, il remplit les caisses publiques, il veut être le premier département à acquitter les charges de l'État, il peuple les armées de ses réquisitionnaires, il offre seize cents déserteurs rendus à leurs drapeaux dans l'espace de deux mois, il prouve son amour pour les loix en ne délibérant jamais sur le devoir de leur obéir, et son attachement à la République en lui donnant ses enfans pour

accroître ses victoires et concourir à ses triomphes; il fait retentir ses montagnes de ce chant célèbre qu'aucun Français n'entend sans enthousiasme et que ses habitans répètent avec orgueil, puisqu'ils sont les compatriotes du *Tirté* de la France (7 *).

Cependant tel a été le succès des diffamations les plus absurdes que le conseil des Cinq-cents a arrêté la formation d'une commission pour examiner si le salut public n'exigeait pas la translation du chef-lieu du Département dans la commune de Poligny.

En cherchant à tromper le Corps législatif sur la véritable situation du Jura, sur celle de la commune de Lons-le-Saunier, les pétitionnaires ont fait valoir des motifs de *centralité*; c'est donc par le nouvel examen des considérations d'intérêts publics que cette importante question doit être discutée.

La commune de Lons-le-Saunier ne doit rien craindre de toutes les manœuvres employées pour lui nuire; elle vient de répondre aux calomnies, elle va satisfaire aux objections tirées de sa localité.

La centralité est en sa faveur, si l'on entend par cette expression, cette réunion d'intérêts publics et privés qui établit des rapports plus nécessaires avec une localité quelconque.

Lorsque l'Assemblée constituante, et dès-lors la Convention nationale ont définitivement déterminé l'emplacement des chefs-lieux de Département, trois motifs ont principalement décidé leur résolution: on consulta à la fois les avantages du commerce, les raisons politiques et les situations locales: telle a même été la moindre importance de cette dernière considération, que dans la plupart

(7) Il ne nous appartient point de prononcer sur le choix du Directoire, à l'égard de ces Commissaires: les pétitionnaires ont assuré qu'ils étaient tous nobles; nous assurons que c'est un impudent mensonge: il ne nous appartient pas non plus de venger le Commissaire de l'Administration centrale; les utiles résultats de ses travaux ne sont-ils pas sa défense; n'est-ce pas assez pour lui de réunir, à la probité la plus austère, le courage le plus généreux.

(*) Lons-le-Saunier est la patrie de *Rouget-de-l'Isle*, auteur de la Marseillaise: le citoyen *Gacon*, président du Tribunal, a aussi fait un hymne à la paix, publié avec éloge dans les journaux.

des Départemens ce sont les deux premières qui l'ont emporté ; or sous ces trois rapports, le chef-lieu du Jura ne peut être déplacé.

1.° Les développemens du commerce sont devenus si rapides dans la commune de Lons-le-Saunier, qu'elle est presque le seul dépôt de toutes les rélations d'affaires de ce Département ; placée au pied des montagnes du Jura, ouverte à toutes les communications et par les routes les plus commodes, aucune autre ville voisine ne peut offrir l'avantage de sa position.

2.° Les raisons politiques concourent toutes à lui conserver le chef-lieu; ces raisons sont de trois espèces, raisons de dépenses et d'action du Gouvernement ; raisons de stabilité dans les loix et de confiance publique ; raisons de rapports avec les Départemens voisins.

La dépense de nouveaux établissemens dans une autre commune a bien pu ne pas toucher le zèle réformateur des pétitionnaires ; que leur importe à eux l'économie des deniers publics ? Mais pour le Législateur, mais pour le Gouvernement, ils savent tous deux que le transport des papiers, que la réorganisation de tous les bureaux, que le logement des Autorités entraînent des frais immenses; qu'ils suspendent tous les travaux ; qu'ils produisent la plus grande confusion, et altèrent pendant long-temps tous les intérêts des administrés et des justiciables. L'alternat a été proscrit par suites de ces funestes conséquences.

La stabilité des loix est aussi un précieux avantage qu'il ne faut jamais contrarier; la confiance n'est que le fruit des établissemens durables; malheur à la législation passagère qui laisse des espérances à toutes les ambitions ou à tous les systêmes.

D'ailleurs, la ruine d'une foule de famille peut elle être si légèrement consentie; ne sait-on pas que toutes les habitudes des citoyens se rapportent et se modifient d'après les établissemens publics; tous les intérêts se coordonnent et se lient aux localités

qu'ils occupent, et enlever d'une manière subite ces établissemens d'un lieu où ils existent depuis neuf années, pour les transporter dans une commune qui ne les a jamais attendus, ce n'est autre chose que doter les uns de la spoliation des autres.

Les rapports institués par la Constitution entre les divers départemens, sont un dernier objet de réflexion; les appels des tribunaux ont été distribués par la loi du 19 Vendémiaire, sous la considération de la plus grande proximité des chefs-lieux entr'eux; en déplaçant les Autorités établies à Lons-le-Saunier, on change nécessairement les combinaisons qui ont dévolu au Jura les appels des Départemens de Saône-et-Loire et de l'Ain.

Enfin la localité ne permet aucune préférence pour la commune de Poligny sur celle de Lons-le-Saunier; si quelques parties du Département sont plus voisines de la première, les extrémités au sud rencontrent d'avantage, dans la dernière, le véritable point central. Quel est le Département qui offre cette exactitude mathématique; et sous quel Gouvernement sacrifierait-on à quelques toises de terrein les importantes combinaisons politiques, qui ont donné à la Convention nationale la même volonté qu'à l'Assemblée constituante ?

Mais, disent les pétitionnaires, un grand nombre de citoyens du Jura réclament cette translation; et quel est-il donc ce vœu si tardivement exprimé; d'où partent-elles ces demandes si suspectes : quoi ! des signatures sans authenticité, surprises par adresse ou par complaisance, données sans examen, mendiées clandestinement par quelques intriguans, toujours empressés d'innovations, deviendraient la représentation de la volonté et la juste mesure des avantages de trois cents mille citoyens. Neuf ans se seraient écoulés sans qu'on élève aucune plainte; et ce serait

aux *Genisset* et aux *Buchot* que le Jura devrait, d'avoir connu, pour la première fois, ses intérêts oubliés (8).

Législateurs, nous vous avons retracé, avec franchise, la justification de notre Commune ; nous vous avons exposé le véritable esprit du Jura ; ce n'est point là le tableau que vous en ont fait ces hommes qui ont osé annoncer à votre barre que nos contrées étaient en proie à la révolte : les impudens n'avaient-ils pas osé calomnier notre députation toute entière, n'ont-ils pas essayés de rendre suspects vos collègues, les Députés du Jura, eux que la révolution a connu dès ses premiers jours, qui l'ont servie avec courage ; mais qui l'ont servie sans crime ; eux dont les noms honorés de leurs Concitoyens, rappellent également des vertus utiles et le dévouement le plus généreux.

Dignes amis de la liberté, devions-nous nous attendre qu'au moment où nos cœurs vous offraient les justes temoignages d'une estime inaltérable, vous seriez désignés comme les assassins du vainqueur de l'Italie ; ainsi, Celui que l'Europe admire, que la France nomme dans l'orgueil de ses victoires, n'inspire d'intérêt aux méchans, que pour le faire servir à la perte des gens de bien. Hommes pervers, qui vous a donné le droit de veiller à ses jours; qu'y a-t-il de commun entre sa gloire et votre honte... ô VERNIER ! vieillard qui donne à la fois le respect et l'amour ! ô Vous ! ses Collègues et ses vertueux amis ! votre pays a frémi d'indignation. Nous avons tous senti, nous avons tous éprouvé le besoin d'avertir les Conseils; de faire parvenir jusqu'au

---

(8) Tout le monde connaît l'art de ces pétitions insignifiantes, qu'il est si facile d'obtenir ou de contredire par des pétitions opposées ; celles qu'ont produites les pétitionnaires n'ont coûté au prêtre *Lémare* que quelques-unes de ces flagorneries populaires, dont il a si bien le secret et la mesure. On sait même que plusieurs des signataires n'ont pas connu ce qu'ils étaient invités de souscrire. Un grand nombre n'a cru que signer une simple adresse sur le 18 Fructidor; d'autres, une demande en modération d'impôts.

Directoire, que de sinistres pressentimens décèlent des espérances sanguinaires : ah ! si de nouveaux jours de dueil et de malheurs doivent encore luire sur nous, du moins qu'ils ne nous arrivent pas sans les avoir signalés : qu'on apprenne donc que les pétitionnaires qui, depuis un mois, déchirent périodiquement le pays qui les a vûs naître, sont des dénonciateurs de profession, qu'il sont tous coupables, et les seuls auteurs de la terreur qui a dévoré nos contrées ; que comme des bêtes féroces, ils se déchiraient eux-mêmes en se disputant leurs victimes ; et que pour les connaître et les abhorrer, il suffit de lire ce qu'ils ont écrits sur eux-mêmes (9).

---

(9) *Lauchet* fnt dénoncé comme un *intriguant* et un ennemi du peuple, le 3 Pluviôse an 2 par le prêtre *Lémare* et les autres membres de la Commission administrative. *Voyez le numéro 2 des pièces justificatives.*

Le prêtre *Lémare* fut destitué en l'an 2 et poursuivi par le représentant Prost, comme un homme qui avait exercé une horrible mission dans les districts d'Orgelet et de St. Claude, sans en avoir reçu aucun pouvoir légitime : ce monstre lacha plus de cinquante mandats d'arrêts, arrêta de sa propre main l'ex-constituant Christin, celui même qui avait elevé une voix si courageuse contre la main-morte avant la révolution, et qui dès lors a si puissamment concouru à l'anéantir. Il voyageait avec une garde d'honneur, et c'était le sabre à la main que, comme *Joseph Lebon*, il jurait d'exterminer plus de deux cent pères de famille.

Depuis le 9 Thermidor, il a été accusé d'avoir commis des faux, d'avoir fait des listes de proscription et d'un grand nombre d'autres crimes. La procédure n'a été interrompue que par l'amnistie. *Voyez le numéro* 3.

Ruty est désigné comme un scélérat, enrichi des dépouilles de la République, par *Gen isse* *Voyez le numéro* 4.

Buchot, connu par son intimité avec *Dumas*, regrette, sans doute, les temps où il était chargé du porte-feuille des affaires étrangères : il perdit ce ministère par la journée du 9 Thermidor.

Genisset, dénoncé en l'an 2 par le nommé *Hugues*, comme persécutant ou protégeant successivement les mêmes hommes, comme ayant fait en 1792 des pièces de poësie en l'honneur de ce même *Terrier-Montciel* qu'il dénonce aujourd'hui, a concouru lui-même comme électeur à la nomination de *Pichegru* qu'il reproche si astucieusement au Jura. *Voyez le numéro* 5.

Qui a donc réuni de nouveau des hommes qui se sont fait une si terrible guerre : c'est qu'il font toujours cause commune : c'est qu'ils n'ont qu'un même intérêt contre les amis sages de la liberté, contre les véritables gens de bien. Demain ils auraient le pouvoir, qu'ils en feraient le même usage pour se perdre entr'eux. Il est dans la nature des choses que les élémens du mal soient toujours en mouvémens : c'est à un Gouvernement sage à calmer et à soutenir cette lutte dangereuse. « Il arrive toujours dans un état (dit Saluste) que ceux qui n'ont rien portent envie » aux bons citoyens, préconisent les méchans, haissent les établissemens qui existent pour » en desirer de nouveaux : par dégoût pour leur situation, ils voudraient que tout fût bouleversé. *Odio suarum rerum comutari omnia student ; turbâ atque seditionibus sine curâ alantur.*

Voulez-vous Législateurs, enfin que nous vous révelions ce qui nous distingue de nos adversaires; pendant qu'ils assiègent vos bureaux, qu'ils sèment par-tout l'intrigue et la défiance; pendant qu'ils colportent ces pétitions, où on les déclare seuls dignes de remplir les fonctions publiques; nous travaillons à propager l'amour des Lois, à donner à nos enfans les moyens de servir utilement leur pays, à les attacher au Gouvernement, en leur parlant de sa justice, et à leur laisser l'utile exemple de ne pas craindre la haine et les outrages des méchans.

Signés : VUIDEPOT, *Président ;* GALLIOT ; BOULLIER ; CORDIER ; COMBETTE, *Administrateurs ;* GUYÉTANT, *Commissaire du Directoire exécutif ;* et CHATEL, *Secrétaire.*

A LONS-LE-SAUNIER,

Chez DELHORME, Imprimeur de l'Administration centrale du Jura, an 6.